

29 janvier 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 janvier 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2021 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut dans la résolution relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

République centrafricaine : rapport que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSCA

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2541 (2020) du 31 août 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2021 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2021 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le 29 février 2021.

Somalie : mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 9, le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 28 février 2021 le déploiement de l'AMISOM, jusqu'à un effectif maximum de 19 626 agents, en tenue, notamment celui d'au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, afin de soutenir les préparatifs, sur le plan de la sécurité, en vue des élections qui devaient se tenir à la fin de 2020 ou au début de 2021, à exécuter les tâches conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, et à procéder au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes.

Le mandat vient à expiration le 28 février 2021.

Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de l'AMISOM

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 36, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les quatre-vingt-dix jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2020 au plus tard, et demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les propositions en vue d'une révision des tâches, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 de la résolution ; 3) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; 4) les mesures prises pour protéger les civils ; 5) les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force ; 6) les effectifs de la composante civile, et encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur la situation en Somalie.

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/ AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2540 (2020) et 2520 (2020)

Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les quatre-vingt-dix jours par la suite.

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 37, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en février 2021.

Somalie : sanctions – rapports que le Gouvernement fédéral somalien doit faire au Conseil

Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 37, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), le 1^{er} février 2021 puis le 1^{er} août 2021, sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité et le statut des forces régionales et des milices, notamment en annexant les rapports de l'Équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014), et en intégrant les notifications concernant l'unité destinataire des Forces de sécurité somaliennes ou le lieu d'entreposage du matériel militaire au moment de la distribution des armes et des munitions importées, et demandé à l'Équipe conjointe de vérification, dans ses futurs rapports, de recouper les numéros de série des armes qu'elle aurait documentées avec les documents détaillant la distribution des armes aux forces de sécurité.

Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751 (1992) pour y inclure les tâches suivantes :

g) adresser au Conseil, tous les 120 jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution.

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

La Présidente du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en février 2021.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction ainsi que sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les quatre-vingt-dix jours par la suite, et souligne que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...].

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 42, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36, invité l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclaré son intention d'évaluer, lorsqu'il recevrait les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Soudan : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil*Résolution 2508 (2020) du 11 février 2020*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2021 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018) et 2455 (2019) et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2020 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2021, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2021 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *12 février 2021*.

Soudan : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et la réduction et le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020*

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

Résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution 2524 (2020), et de lui rendre compte oralement, d'ici au 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Amériques

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2547 (2020)

Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des

informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *février 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la résolution 2533 (2020) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – gel des avoirs et interdiction de voyager

Résolution 2511 (2020) du 25 février 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 26 février 2021 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), réaffirmé les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et réaffirmé également les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution 2216 (2015).

Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prendront fin le 26 février 2021.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution 2511 (2020) du 25 février 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 28 mars 2021 le mandat du Groupe d'experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 21 de la résolution 2216 (2015), déclaré son intention de le réexaminer et de se prononcer, le 28 février 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises, en consultation avec le Comité, pour rétablir le Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2021, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2140 (2014).

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 28 février 2021.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du XX janvier 2021 (S/2021/XX).

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions
– rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Comité doit en principe présenter son rapport en *février 2021*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
AMISOM	28 février 2021	2520 (2020) du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
FISNUA	15 mai 2021	2550 (2020) du 12 novembre 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
FNUOD	30 juin 2021	2555 (2020) du 18 décembre 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	2545 (2020) du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
MONUSCO	20 décembre 2021	2556 (2020) du 18 décembre 2020
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports écrits du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mars 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Mars 2021</i>	<i>Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...] (par. 55)
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région	<i>Mars 2021</i>	<i>Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 56)
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)	<i>Mars 2021</i>	<i>Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ci-dessus ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</p>	<p>Mars 2021</p>	<p>communication de la Mission avec l'extérieur (par. 62)</p> <p><i>S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020</i></p> <p>Le Conseil demande également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) (par. 1)</p>
<p>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</p>	<p>Mars 2021</p>	<p><i>Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)</p>	<p>Mars 2021</p>	<p>priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 10)</p> <p><i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'a chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la présente résolution (par. 9)</p> <p><i>Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prie le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018) et 2485 (2019) (par. 27)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Mars 2021</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	<i>Mars 2021</i>	<i>Résolution 2555 (2020) du 18 décembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16)